

AFFAIRE N° 8. - Construction de 14 classes économiques - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale - Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au Budget communal - Autorisation de lancer l'appel d'offres et de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a obtenu pour cette année, sur les fonds d'allocation scolaire 1973, les crédits nécessaires à la réalisation de 14 classes économiques réparties dans différents quartiers de la Ville, à savoir :

- 10 classes aux CAMELIAS filles ;
- 2 classes à ILET QUINQUINA ;
- 2 classes à la BRETAGNE Bellevue ;
- 1 sanitaire à la BRETAGNE Filles ;
- 1 sanitaire à la MONTAGNE 8ème ;
- 1 sanitaire à la RIVIERE Jules Reydellet.

La subvention allouée à cet effet, ainsi que les possibilités d'emprunt ne nous permettant pas de pouvoir les réaliser séparément par adjudication, je vous propose donc, comme les années précédentes, de les grouper et de lancer un appel d'offres global à la concurrence. Les plans masses seraient faits par les Services Communaux et toute entreprise pourrait soumissionner à condition de proposer un type de construction agréé par les autorisations compétentes.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale ;
- de m'autoriser à contracter auprès de la C. C. E. un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale ;

- de m'autoriser à inscrire un crédit de 1 % du coût de la construction au Budget Communal ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302-01 du Budget Primitif 1973.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit du programme 1973. Ces classes économiques sont financées sur le fond d'allocation scolaire, distribué par le Conseil Général.

Je répète encore une fois que classe économique ne veut pas dire classe faite avec des matériaux de deuxième ordre. Ce sont des classes identiques aux classes traditionnelles. La seule différence réside dans le fait qu'elles sont fournies seules, sans couloir, sans sol de cour stabilisé, sans W. C. Toutefois, pour la Commune cela revient au même puisqu'elle doit faire toutes les opérations supplémentaires par la suite.

Nous avons voulu faire une adjudication globale pour obtenir un meilleur prix.

M. PICARD. - Est-ce que c'est la même entreprise qui est chargée de la construction des 10 classes et des sanitaires ou ces derniers sont-ils indépendants.?

LE MAIRE. - Le sanitaire est indépendant des 10 classes traditionnelles.

M. PICARD. - Au point de vue implantation, nous avons quand même très peu de place.

LE MAIRE. - Ce sanitaire va avec les classes économiques. Ceux que vous aurez par la suite, seront des sanitaires incorporés dans les classes traditionnelles.

M. Bruno BOYER. - Peut-on savoir quel est le coût de ces classes ?

LE MAIRE. - 1 800 000 par classe et 400 000 Frs par sanitaire.

M. Bruno BOYER. - Les subventions accordées sont-elles proportionnelles ?

LE MAIRE. - Elles sont forfaitaires. Les chiffres que je viens de vous donner sont les prix réels des constructions. Nous avons 1 000 000 de subvention par classe et nous sommes obligés de faire un prêt de 400 000 Frs et de rajouter une participation communale sur fonds propres.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.